

Objet : Acquisition d'une rosalie collective à assistance électrique – HUMBIRD

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°82/2024 en date du 4 décembre 2024 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de développement des déplacements doux et de l'usage des cycles, notamment en faveur des écoliers par l'utilisation d'une rosalie collective suivie par des vélos ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet d'acquérir une rosalie collective à assistance électrique ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès de la société HUMBIRD, 1 boulevard Jean Moulin, Mallève 2, Bât. B à Nantes (44100) d'une rosalie collective à assistance électrique dite « Woodybus » de 7 places avec batterie supplémentaire, protection pluie et équipements sièges/selles enfants, pour un coût total d'acquisition, y compris frais de transport de : **22.690,00 € H.T..**
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 04/02/2025

Fait à Vendargues, le 3 février 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

